

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 001-374/14/BC

■ Approbation d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône relative à la requalification de l'esplanade Charles De Gaulle et de ses abords à Cassis

DAEP 14/12053/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont engagé un projet de requalification de l'esplanade Charles De Gaulle et ses abords à Cassis.

Ce projet consiste en une requalification complète de l'espace public, l'esplanade Charles De Gaulle et ses abords constituant un point de convergence de l'ensemble des voies et promenades piétonnes de la ville de Cassis. Cet espace stratégique hétérogène nécessite une mise en cohérence avec le Centre Ancien venant de faire l'objet d'une requalification complète. Il est donc nécessaire de repenser ce territoire au regard de son attractivité et des usages qui y sont pratiqués.

La convention ci-annexée a pour objet d'instituer un partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour réaliser l'opération. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera alors seule compétente pour la passation et l'exécution des marchés, l'attribution de ces marchés, les études et les travaux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014**

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014, portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La délibération VOI 017-1618/CC du 9 novembre 2009, portant revalorisation de l'autorisation de programme pour la requalification de l'esplanade Charles De Gaulle et ses abords à Cassis ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de procéder à la requalification de l'esplanade Charles De Gaulle et ses abords sur la commune de Cassis;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014**

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération 2009/00170 - Budget Principal – Nature : 238 ; 2315 ; 2033 ; 2031 – Fonction : 822 – Sous-politique : C310 et opération pour compte de tiers : 2012/00158 – Budget Principal – Nature : 4581 – Fonction : 822 – Sous-politique : C310.

Les recettes correspondantes sont constatées au Budget 2014 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération : 2012/00158 – Budget Principal – Nature : 4582 – Fonction : 822 – Sous-politique : C310

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie,
aux Espaces publics et aux Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Eric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER